

17e Session de l'Assemblée générale de l'UICN San José, Costa Rica, 1er au 10 février 1988

17.57 BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL DU DETROIT DE BERING, ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET URSS

RECONNAISSANT que les ressources naturelles et culturelles des zones frontalières ou contiguës à celles-ci constituent souvent un patrimoine commun important pour deux pays ou plus ;

CONSCIENTE que la conservation de ce patrimoine commun suppose la coopération active des pays concernés et des groupes d'utilisateurs indigènes de la région ;

SACHANT que la désignation de parcs et de réserves créés sur une base bilatérale peut permettre la reconnaissance internationale ainsi qu'une gestion et une protection de ces ressources exceptionnelles sans porter atteinte à la souveraineté territoriale des pays concernés ;

CONSCIENTE que les gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de l'union des Républiques socialistes soviétiques ont repris leurs activités de coopération scientifique et technique en vue de préserver leur patrimoine naturel et culturel ;

RECONNAISSANT l'importance internationale de la région du détroit de Bering du point de vue paléo-écologique, anthropologique, archéologique et historique ainsi que la richesse et la diversité de son environnement marin ;

L'Assemblée générale de l'UICN, réunie du 1er au 10 février 1988 à

San José, Costa Rica, pour sa 17e Session :

1. FELICITE les gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques qui ont reconnu l'importance de leur patrimoine commun dans la région du détroit de Bering et sont convenus d'envisager des programmes conjoints de recherche, de conservation et de gestion des ressources exceptionnelles qui y sont contenues.
2. ENCOURAGE ces deux gouvernements à poursuivre, en coopération avec les populations indigènes, des études sur la possibilité de créer des sites protégés sur une base bilatérale dans la région du détroit de Bering et à mener des programmes de gestion conjointe des espèces marines communes et de lutte contre la pollution.
3. FORME LE VOEU que d'autres mesures soient prises par les deux gouvernements pour désigner la région du détroit de Bering comme bien du patrimoine mondial.